

Programme de soutien financier ponctuel aux activités locales

Sous la responsabilité de chaque conseiller municipal :

Définition :

Demande d'aide financière ponctuelle d'un organisme ou d'une association locale ou régionale lavalloise ou œuvrant sur le territoire lavallois acheminée à un conseiller municipal dans le cadre de ses activités.

Critères :

- La demande est formellement adressée à un conseiller municipal et un formulaire est dûment rempli;
- La demande est déposée dans un délai raisonnable de 3 mois avant la réalisation de l'activité;
- L'enveloppe financière pour chaque conseiller municipal sera déterminée chaque année. Un minimum de 200 \$ par conseiller est attribué dans le cadre de ce programme;
- L'activité soumise dans le cadre de ce programme doit être réalisée durant l'année de la demande;
- L'activité soumise dans le cadre de ce programme doit être tenue à Laval ou offerte à une clientèle lavalloise considérable;
- Une preuve de l'existence légale de la corporation est jointe au formulaire (institution publique, incorporation québécoise ou canadienne);
- L'octroi d'un soutien financier est sous réserve de la disponibilité des fonds requis.
- Chaque conseiller doit autoriser l'octroi financier de l'enveloppe budgétaire dont il dispose avant le dernier vendredi du mois de novembre de l'année en cours.

Reddition de compte :

Le demandeur devra accorder au conseiller municipal une visibilité à titre de partenaire pour l'activité, le projet ou l'événement. Chaque conseiller municipal est responsable de vérifier cette visibilité qui lui est accordée.